

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE -COMMUNE DE MERPINS  
PROCES VERBAL DE LA REUNION EXTRA-ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-et-un juillet, le conseil municipal est convoqué pour la tenue d'une séance extra-ordinaire à 16 heures 45.

Ordre du jour :

- 1-Procès-verbal de la précédente réunion (18.07.2022)
- 2-Octroi de subventions
- 3-Divers

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-et-un juillet, le conseil municipal, dûment convoqué le dix-neuf juillet, s'est réuni en session extra-ordinaire sous la présidence de M. Didier GALLAU, maire.

Présents : MM GALLAU Didier-GALLAU Marie-Christine-BARET Jean-LUC Jean-Claude-  
VARACHAUD Gaël-FAUCHER Mathieu-

Absents : MM LUC Yvette (pouvoir à M. LUC)-LANDRY Mireille (pouvoir à M. BARET)-LAMARQUE Laurence  
PERONNAUD Patrick-MORNET Laura

Mme Marie-Christine GALLAU est nommée secrétaire.

M. le maire rappelle que lors du vote du budget primitif le 12.04.2022, le conseil municipal a précisé dans sa délibération :

*« -accepte qu'une enveloppe de 12000 soit inscrite au budget primitif 2022 au compte 6574-subvention de fonctionnement aux associations- et que les attributions de subventions soient étudiées ultérieurement ».*

L'A.S.M. (club et école de football) ayant informé de son besoin pour l'équilibre de ses finances de connaître rapidement si une subvention lui est accordée en 2022 par la commune et dans l'affirmative quel en est le montant, il a décidé de convoquer le conseil municipal en urgence

Il demande au conseil municipal de se prononcer sur ce caractère d'urgence selon l'article L2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le caractère d'urgence de la présente réunion

1-Procès-verbal de la précédente réunion (18.07.2022)

Celui-ci sera soumis à approbation à la prochaine réunion du conseil municipal.

2-Octroi de subvention

M. le maire rappelle que lors du vote du budget primitif le 12.04.2022, le conseil municipal a précisé dans sa délibération :

*« -accepte qu'une enveloppe de 12000 soit inscrite au budget primitif 2022 au compte 6574-subvention de fonctionnement aux associations- et que les attributions de subventions soient étudiées ultérieurement ».*

Il informe le conseil municipal que la commission a étudié le dossier de demande de subvention présenté par l'A.S.M. club et école de football de Merpins, et propose de lui allouer la même somme qu'en 2021 pour 2022 soit 3600 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accepter cette proposition.

3-Divers

-Mme GALLAU donne lecture de la lettre de Mme ? sollicitant la location de la salle des fêtes ou de la salle des associations pour donner des cours de Qigong le lundi de 10 heures à 11 heures et si la demande est importante également le mardi pour le même créneau horaire. Cette demande est faite dans le cadre de l'activité de son association « BA MEN ». L'adhésion annuelle à son association est de 20 euros et le prix des cours est de 20 euros par mois.

Le conseil municipal donne un avis favorable à l'unanimité à cette demande et suite à la proposition de M. BARET décide d'accorder trois mois de location gratuite. Si l'activité se poursuit au-delà de ces trois mois, la fixation d'un tarif de location sera alors soumise en réunion du conseil municipal.

La séance est levée à 17 heures 10.

Le maire, Didier GALLAU

La secrétaire, Marie-Christine GALLAU